

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

lotissement de fonds

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 novembre 2025, le conseil communal de Grevenmacher a adopté le projet de lotissement portant sur la parcelle cadastrale n°2231/10137, section A de Grevenmacher, en vue de la constitution d'une place à bâtir sise rue Paul Faber.

Le plan de lotissement est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Le plan de lotissement revêtant un caractère réglementaire devient obligatoire trois jours après publication par voie d'affiche dans la commune.

Grevenmacher, le 9 décembre 2025

La secrétaire communale


Carine Majerus

La bourgmestre


Monique Hermes

